

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 059-215900127-20240220-ARR0192024-AR

**ARR 019 2024 – Arrêté permanent portant création d'un passage piétons – Hameau Saint-Laurent sur la RD 963**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route, notamment les articles, R 415.11, R 414.5, R 417.5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – (livre I – septième partie, marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pour accéder à l'abri bus rue Saint-Laurent, il est nécessaire de créer un passage pour piétons dans la zone située « Hameau Saint-Laurent » sur la RD 963 (voir plan annexé).

ARRETE**Article 1 :**

Un passage piétons sera matérialisé sur la voie départementale D 963 dite « Hameau Saint-Laurent » (voir plan annexé).

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle – septième partie – marques sur chaussée – sera mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Anor.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général de Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier Départemental d'Avesnes-sur-Helpe.

Fait à Anor, le 20 février 2024**Le Maire,****Jean-Luc PERAT.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

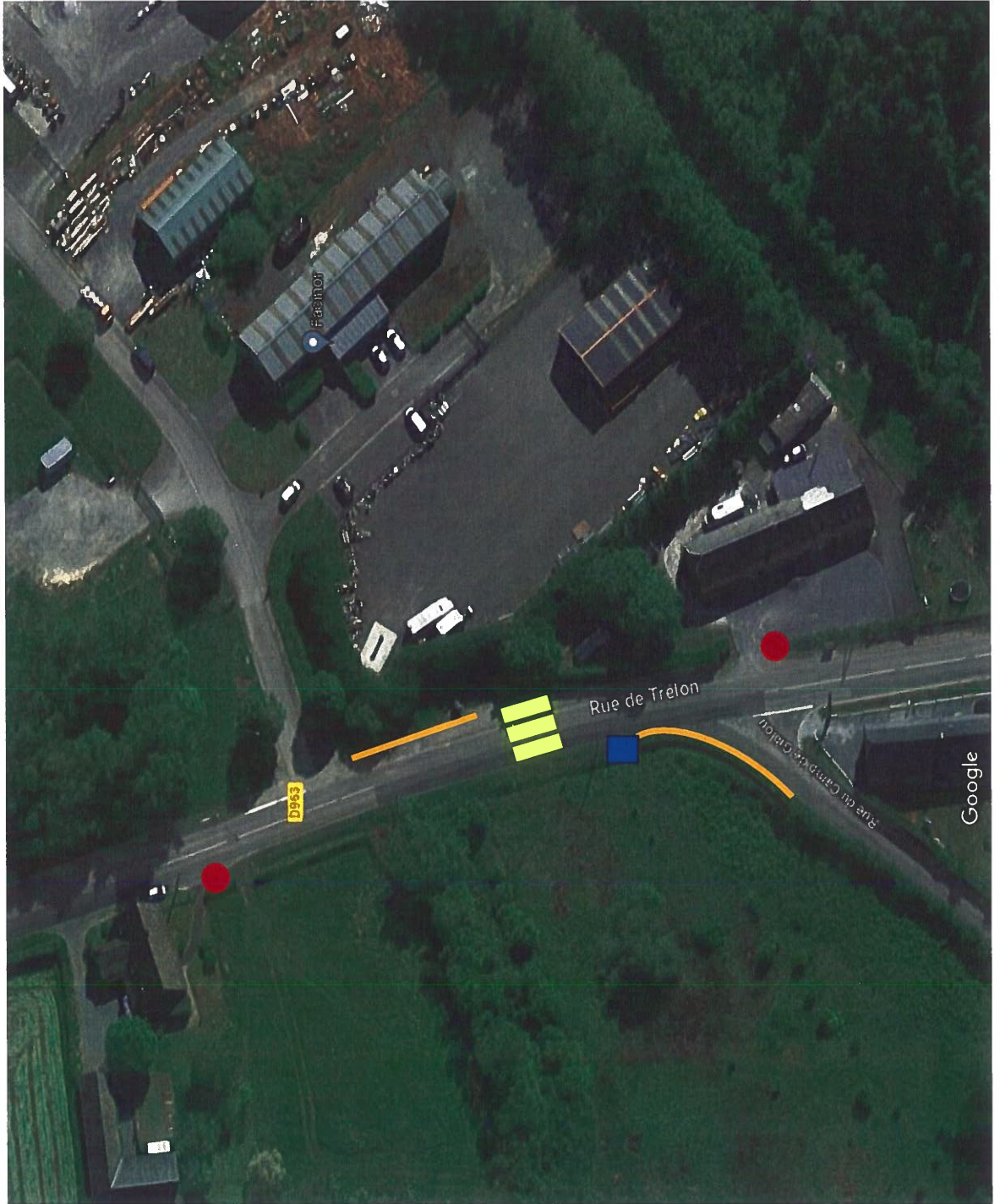
Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 059-215900127-20240220-ARR0192024-AR

Aménagement accès Arrêt de Bus Zone St Laurent



Google

Passage piéton 4m

Création trottoir
Largeur 1,5m en stabilisé

Panneaux A13B

Tête Aqueduc

Busage fossé
Diamètre 40cm

